

XI^{ème} Trophée Frontinus

Découverte des Métiers et des Formations en Maintenance

Avec le patronage du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Lauréats depuis 2008



- 2017 Collège public des "Quatre Saisons" (Rodez – Occitanie)
- 2016 Collège et Lycée J.B SCHWILGUE (Sélestat-Alsace)
- 2015 Collège et Lycée Haute Bruche (Schimeck – Alsace)
- 2014 Collège Nicolas Copernic (Saint Vallier – Bourgogne)
- 2013 Lycée le Verger-Lycée Edouard Branly (Châtellerault – Poitou)
- 2012 Collège de Liziniat (Saint-Germain Lembron - Auvergne)
- 2011 Collège de Liziniat (Saint-Germain Lembron - Auvergne)
- 2010 Collège Otfried (Wissembourg - Alsace)
- 2009 Lycée Prieur de La Côte d'Or (Auxonne - Bourgogne)
- 2008 Collège Robert Doisneau (Chalon-sur-Saône - Bourgogne)

« La dépense d'un tombeau est inutile, mon nom ne périra point si ma vie est digne de mémoire »

Sextus Julius Frontinus (40, Gaule Narbonnaise -103, Rome)

Renseignements : Karim Kalfane - kalfanek@unistra.fr - 03 68 85 25 30 - 06 43 13 87 53

Sommaire

| | |
|--|----------------|
| 1 - Pourquoi le <i>Trophée Frontinus</i> ? | Page 3 |
| 2 - Calendrier du <i>Trophée Frontinus</i> | Page 4 |
| 3 - Présentation du <i>Trophée Frontinus</i> | Page 5 |
| 4 - Règlement du <i>Trophée Frontinus</i> | Page 8 |
| Annexe 1 : Scénario pédagogique de partenariat entre des établissements scolaires et une entreprise | Page 12 |
| Annexe 2 : Cahier des charges de la production multimédia | Page 13 |
| Annexe 3 : Autorisation de prise de vue et d'exploitation gratuite | Page 14 |
| Annexe 4 : Formulaire d'inscription | Page 15 |
| Annexe 5 : Grilles d'évaluation | Page 16 |
| Annexe 6 : Promesse d'affection des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement nominés par le jury régional du <i>Trophée Frontinus</i> | Page 17 |

1 - Pourquoi le *Trophée Frontinus* ?

Initié par l'Afim en 2008, le **Trophée Frontinus** permet à de jeunes élèves en phase d'orientation professionnelle de découvrir les métiers de maintenance et les formations associées en leur ouvrant les portes des entreprises. Le **Trophée Frontinus** est remis en jeu chaque année. L'équipe qui remporte le **Trophée Frontinus** le conserve pendant une année.

Le **Trophée Frontinus** en tant qu'objet a été conçu par des élèves du Lycée des Métiers Hippolyte Fontaine de Dijon en seconde **Bac Pro Etude et définition de produits industriels** et **CAP Serrurier métallier**. L'Afim remercie chaleureusement ces élèves et leurs professeurs, ainsi que l'Académie de Dijon, pour cette réalisation.

Cinq buts visés par le **Trophée Frontinus** :

- permettre à des jeunes d'accéder au cœur des entreprises pour découvrir les technologies des outils de production, de dialoguer avec des professionnels et d'avoir une meilleure perception de la fonction maintenance et des métiers correspondants,
- rencontrer leurs aînés en classe de préparation aux métiers de maintenance pour mieux comprendre les matières enseignées, les différentes filières de formation et visualiser l'espace pédagogique,
- réaliser avec l'aide de l'entreprise partenaire et de leurs aînés en formation dans la filière maintenance, une production multimédia valorisant la profession et pouvant être exploitée comme outil de communication produit par de jeunes élèves, auprès d'autres jeunes en phase de découverte professionnelle,
- motiver les jeunes en les impliquant en tant qu'acteurs dans une production multimédia originale,
- mettre en valeur les établissements, les enseignants, les élèves et les entreprises impliquées dans le **Trophée Frontinus**.

Pourquoi avoir choisi le nom de Frontinus ?

« **Mon nom ne périra point si ma vie est digne de mémoire** »

Sextus Julius Frontinus dit Frontin né en Gaule Narbonnaise vers 40 et mort à Rome vers 103 est sans doute le premier ingénieur de maintenance qui ait consigné ses méthodes dans le *Traité des aqueducs de la ville de Rome*.

Consul de Bretagne de 70 à 79, puis probablement proconsul d'Asie de 80 à 96 sous Domitien, il devint sous Nerva en 97-98 consul et curateur des eaux de la ville de Rome. Dans cette période, il remet en ordre les 500 km des 11 aqueducs qui distribuent 1 million de m³ par jour dont la moitié est perdue par négligence ou détournée frauduleusement.

Frontin défendit qu'on lui élevât aucun tombeau car « *la dépense d'un tombeau est inutile, mon nom ne périra point si ma vie est digne de mémoire* » et il avait bien raison. Les principes qu'il énonce sont toujours d'actualité près de deux mille ans plus tard !

2 - Calendrier du *Trophée Frontinus*

2.1 Inscription et remise des prix

Le formulaire d'inscription (Annexe 4) au *Trophée Frontinus* dûment renseigné et signé doit parvenir **avant le 31 janvier** de l'année scolaire pour laquelle vous postulez par courrier, courriel ou télécopie, à :

Afim - 10 rue Louis Vicat - 75015 Paris
Tél : 01 56 56 29 29 - Fax : 01 56 56 08 53
afim@afim.asso.fr

Le jury national délibère lors de l'**Assemblée générale** de l'Afim, la remise officielle du *Trophée Frontinus* s'effectue lors de l'assemblée générale de l'Afim.

2.2 Calendrier et documents à fournir

| Echéance | Inscription | Jury régional | Jury national Remise des prix |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Date | | Fixée par les organisateurs locaux début 2018 | AG Afim : 24 mai 2018 à Rodez |
| Document à fournir | Formulaire d'inscription (<u>Annexe 4</u>) dûment renseigné et signé | Production multimédia | Meilleure production multimédia de chaque région |
| Date butoir de remise des documents | Adressée à l'Afim avant le 31 janvier 2018 | Fixée par les organisateurs locaux début 2018 | Adressée à l'Afim avant le 11 mai 2018 impérativement |

3 - Présentation du *Trophée Frontinus*

3.1 Patronage

Ce concours organisé par l'**Association française des ingénieurs et responsables de maintenance** (Afim) est patronné par le **Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur**, en partenariat avec des académies de l'Education nationale.

3.2 Les équipes participantes

Le **Trophée Frontinus** est ouvert à des équipes constituées :

- **d'un établissement d'enseignement dont les élèves sont en phase d'orientation ou de découverte professionnelle** : élèves de collèges en troisième par exemple,
- **d'un établissement d'enseignement aux pratiques des métiers de maintenance** : élèves de lycées professionnels ou technologiques, élèves ayant intégré un centre de formation d'apprentis ou encore étudiants de l'enseignement supérieur,
- **d'une entreprise partenaire** : le projet s'appuie sur un partenariat clairement identifié avec une entreprise possédant un service maintenance ou en relation avec les métiers de maintenance.

3.3 Les objectifs

Les élèves à la recherche d'une orientation professionnelle, en accédant **au cœur des entreprises** et en rencontrant des **acteurs de l'environnement économique** (responsables d'entreprise, professionnels...) découvrent la diversité et les opportunités d'emplois des métiers de maintenance dans de nombreux secteurs d'activités.

Les professionnels par leur accueil des élèves sur des sites de production, leurs présentations et leurs témoignages donnent une **image attractive de la technologie et du monde de l'entreprise** et en particulier des **métiers de maintenance, évolutifs et diversifiés**, afin d'attirer leur attention pour le choix de leur futur métier.

Ces rencontres sont des moments privilégiés afin que les élèves complètent les informations nécessaires à la **construction de leur projet d'orientation et au choix de leur parcours scolaire**. Les partenariats établis avec d'autres établissements de formation leur permettent de découvrir les filières de formation correspondantes.

3.4 La production attendue

Le résultat attendu de l'équipe consiste en une **production multimédia de 15 mn maximum** relatant de façon circonstanciée l'action menée dans le cadre du partenariat pour découvrir un métier de la fonction maintenance.

Cette présentation devra mettre en évidence :

- un métier,
- un parcours de formation associé.

Le point de vue associé à la **production multimédia** est destiné à **faire découvrir à d'autres élèves** un métier et des modalités d'enseignement. La production attendue est le résultat **d'une collaboration étroite entre les 3 entités** formant l'équipe participante au concours.

Libre choix est laissé aux équipes, de se faire aider dans la réalisation de leur production multimédia, par des élèves ou étudiants préparant à des métiers en lien avec les techniques et activités de l'image et du son.

3.5 Le déroulement du Trophée Frontinus

Il s'effectue en deux étapes :

- **Une compétition régionale**

L'organisation de la compétition régionale est assurée conjointement par l'Académie représentant la région correspondante et la délégation Afim régionale sur les bases du strict respect du **§ 4 « Règlement du Trophée Frontinus »**.

Un jury régional est constitué de représentants du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de membres de l'Afim, de représentants d'entreprises et de représentants des élèves. Il sélectionne **la meilleure production régionale pour disputer le Trophée Frontinus**.

Chaque équipe participante s'engage à soutenir la production réalisée auprès du jury, afin que ce dernier puisse également évaluer l'implication et les motivations de chacun dans le travail accompli.

La meilleure production multimédia de la région évaluée par chaque jury régional, devra être adressée au siège de l'Afim **avant la date précisée en « 1.2 Calendrier et documents à fournir »**.

- **Une compétition nationale pour les meilleures productions régionales**

Les meilleures productions multimédia sélectionnées en région disputeront le **Trophée Frontinus**.

L'attribution du **Trophée Frontinus** est réalisée en deux phases :

- Un premier jury constitué uniquement des membres du **Conseil d'administration de l'Afim** nomme les 4 équipes admises en finale du Trophée. L'équipe représentant la région organisatrice de l'assemblée générale de l'Afim sera automatiquement sélectionnée, sous réserve d'avoir soumis au jury régional sa production multimédia dans les mêmes délais et conditions que les autres régions.

- Le jury du **Trophée Frontinus** convoqué dans le cadre de l'**Assemblée générale de l'Afim (date et lieu précisés en « 1.2 Calendrier et documents à fournir »)** délibère pour choisir les trois meilleures réalisations des équipes nominées. L'équipe dont la réalisation est classée première remporte pour un an le **Trophée Frontinus**. Pendant cette année, le **Trophée Frontinus** est conservé par l'Etablissement d'enseignement dont les élèves sont en phase de recherche d'orientation ou de découverte professionnelle. Le **Trophée Frontinus** est remis en compétition chaque année, il reste la propriété inaliénable de l'Afim.

3.6 La remise des prix du Trophée Frontinus

Les quatre équipes nominées doivent soutenir devant le jury final la présentation de leur réalisation au cours de l'Assemblée générale de l'Afim.

Des moyens de communication audiovisuelle pourront être mis en œuvre avec des établissements scolaires pour retransmettre la manifestation dans les établissements scolaires.

Le classement des nominés sera effectué selon la grille d'évaluation en Annexe 5 du règlement du **Trophée Frontinus**. **L'implication des équipes** sur les actions mises en œuvre, les recherches sur les travaux de **Sextus Julius Frontinus**, seront des éléments importants permettant de départager les équipes pour l'attribution des différents prix.

Le jury délibère à huis clos. Il est souverain et sa décision est sans appel. En cas d'ex aequo, les équipes seront départagées selon le nombre de meilleures notes.

Après délibération du jury, les prix du **Trophée Frontinus**, sont remis en présence du Président de l'Afim, de représentants du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des différents partenaires.

Toutes les équipes ayant participé au concours sont invitées à participer à cette remise de prix.

L'établissement d'enseignement dont les élèves sont en phase de recherche d'orientation ou de découverte professionnelle, vainqueur du concours, se verra remettre la garde du **Trophée Frontinus** pour une période déterminée. Il s'engage à exposer et préserver ce trophée et à le retourner à l'Afim, à la fin du mois d'avril de l'année suivante pour qu'il soit remis en jeu.

3.7 Les prix attribués aux 3 meilleures réalisations

Les partenaires du Trophée s'associent pour remettre aux équipes lauréates, des prix sous forme de chèques cadeaux ou d'autres prestations.

| Prix | Etablissement d'enseignement dont les élèves sont en phase de recherche d'orientation ou de découverte professionnelle | Etablissement d'enseignement aux pratiques des métiers de maintenance | Entreprise partenaire |
|------|--|---|---|
| 1er | Attribution de la garde du Trophée Frontinus pendant un an + Valeur 800 € en chèques cadeaux | Valeur 3000 € en taxe d'apprentissage + 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim | 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim |
| 2ème | Valeur 500 € en chèques cadeaux | Valeur 2000 € en taxe d'apprentissage + 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim | 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim |
| 3ème | Valeur 200 € en chèques cadeaux | Valeur 1000 € en taxe d'apprentissage + 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim | 1 adhésion d'un an aux services de l'Afim |

4 - Règlement du *Trophée Frontinus*

Article 1

Le concours est ouvert à toute équipe constituant un **trinôme formé** :

- **d'un établissement dont les élèves sont à la recherche d'une orientation professionnelle ou d'un métier,**
- **d'un établissement d'enseignement des pratiques demaintenance,**
- **d'une entreprise partenaire ouverte et capable d'aider les jeunes dans ce challenge.**

Peuvent s'inscrire, les apprentis, élèves ou étudiants en formation dans un des établissements reconnus par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche durant l'année scolaire du concours.

Article 2

Chaque équipe est constituée **de tout ou partie d'une classe d'élèves, apprentis ou d'étudiants sous la responsabilité du corps enseignant.**

Article 3

Le projet mené par les équipes au sein des établissements scolaires s'appuie sur un **partenariat clairement identifié avec une entreprise partenaire duprojet.**

Article 4

Les inscriptions au *Trophée Frontinus* se font en adressant le formulaire d'inscription (Annexe 4) **dûment renseigné, signé** au siège de l'Afim **avant la date précisée en « 1.2 Calendrier et documents à fournir »** et mentionner clairement la **description de l'équipe** : nom des établissements, les classes, le nombre et le nom des élèves de l'équipe, le nom et la fonction des membres des équipes pédagogiques chargés de l'encadrement, le visa et la signature des chefs d'établissement et enfin les coordonnées de l'entreprise partenaire et la signature du responsable (ou de son représentant).

Article 5

L'équipe s'engage à réaliser une **production multimédia** de durée maximale 15 mn selon le scénario pédagogique décrit en Annexe 1.

Article 6

Les établissements participants et les productions réalisées pourront être présentés sur le portail de l'Afim : www.afim.asso.fr.

Article 7

L'équipe qui participe au concours, transmet aux organisateurs régionaux, par voie électronique (serveur type wetransfer, dropbox, etc.), une présentation sous forme d'un document informatique multimédia respectant le cahier des charges fourni en Annexe 2. Les dates limites d'expédition seront fixées par les organisateurs régionaux.

Article 8

Un **jury régional** est constitué, il comprend :

- le Président de la Délégation régionale Afim ou un de ses représentants,
- des membres du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la filière maintenance,
- des représentants des collectivités, organismes, entreprises ou partenaires du projet
- des représentants des élèves

Le jury régional délibère à huis clos. Le jury régional est souverain dans sa décision et aucun appel ne pourra être fait.

Le jury régional désigne la meilleure production multimédia qui représente sa région au **Trophée Frontinus**.

Article 9

Le jury apprécie les présentations au regard :

- de la **qualité et de la pertinence** des éléments de communication fournis : scénario, valorisation des métiers, place de la sécurité...
- de la **pertinence et de la richesse des échanges** entre les établissements scolaires, leurs élèves ou étudiants et les professeurs, et l'entreprise et ses collaborateurs,
- de l'**enrichissement réciproque** des différentes parties, et notamment des éléments qui ont permis aux élèves ou étudiants de mieux connaître l'entreprise et les métiers de la maintenance.

Article 10

Les équipes participant au trophée s'engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs. Ils pourront toutefois se faire aider par des élèves ou étudiants préparant à des métiers en relation avec les techniques et les activités de l'image et du son.

Article 11

Les jurys régionaux adressent au siège de l'Afim **avant la date précisée en « 1.2 Calendrier et documents à fournir »**, la production multimédia sélectionnée pour représenter leur région au **Trophée Frontinus**.

Article 12

Un premier jury de sélection constitué de membres du Conseil d'administration de l'Afim désignera les 4 équipes nominées au **Trophée Frontinus**. Les équipes nominées seront informées par courriel et les résultats publiés sur le portail Internet de l'Afim (www.afim.asso.fr) à partir du lendemain suivant la délibération du jury de sélection.

Article 13

Lors de son Assemblée générale (**date et lieu précisés en « 1.2 Calendrier et documents à fournir »**), l'Afim rassemble un **jury final** de 6 membres **constitué** :

- de son Président ou d'un de ses représentants,
- d'un représentant des partenaires du réseau Afim,
- d'un représentant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la filière maintenance non impliqué dans les projets nominés,
- d'un représentant d'entreprises ou de partenaires non impliqués dans les projets nominés,
- *d'une collégienne et d'un collégien en classe de 3^e désignés par le rectorat de la région accueillant l'Assemblée générale.*

Article 14

Les équipes nominées s'engagent à être **présentes** ou à être **représentées** pour soutenir devant le jury final leur production multimédia. Une introduction de 5 minutes leur sera accordée pour présenter le projet et son déroulement. La production multimédia réalisée sera ensuite projetée devant le jury.

La soutenance s'effectuera dans une salle de conférence où sera réunie l'ensemble des participants à l'Assemblée générale de l'Afim.

Des moyens audiovisuels pourront être mis en œuvre pour être en relation directe avec des établissements qui ne pourraient se déplacer compte tenu de leur éloignement de la ville d'accueil de l'Assemblée générale.

Article 15

Le jury final délibère à huis clos. Le jury final est souverain dans sa décision et aucun appel ne pourra être fait. Le jury désigne les 3 lauréats du **Trophée Frontinus**.

Les critères d'évaluation sont définis à l'Annexe 5. En cas d'ex aequo, les équipes seront départagées selon le nombre de meilleures notes et en dernier ressort, la voix du Président est prépondérante.

Les organisateurs du **Trophée Frontinus** avec le soutien de partenaires récompensent les équipes lauréates lors de la cérémonie de remise des prix qui se déroule pendant l'Assemblée générale de l'Afim. Ce trophée est doté de plusieurs prix d'un montant total de 9540 € selon les modalités précisés en « **2.6 Les prix** ».

Article 16

Le **Trophée Frontinus** est attribué à l'équipe lauréate désignée par le jury national. L'établissement d'enseignement dont les élèves sont en phase de recherche d'orientation ou de découverte professionnelle assure la garde du Trophée jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'Afim. Il veille pendant cette période à la conservation en bon état du trophée remis et le restitue à l'Afim avant la fin du mois d'avril de l'année suivante. Le nom des membres de l'équipe ayant remporté le trophée est apposé sur le **Trophée Frontinus**. L'image du Trophée Frontinus est libre de droits.

Article 17

Les élèves participant à ce trophée mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prend toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance.

Article 18

L'Afim se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent trophée si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Les participants au **Trophée Frontinus** seraient dans ce cas informés.

Article 19

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 20

Les participants autorisent les organisateurs à diffuser à titre gracieux les productions multimédia réalisées avec la mention des auteurs dans un but pédagogique. Les élèves pourront faire mention de leur participation et de leur classement au **Trophée Frontinus** dans leur CV.

Article 21

Les professeurs qui encadrent l'équipe d'élèves ou d'étudiants, s'assurent que les précautions ont été prises pour utiliser de plein droit¹ les images et documents (textuels, sonores, graphiques...) présentés dans la production multimédia.

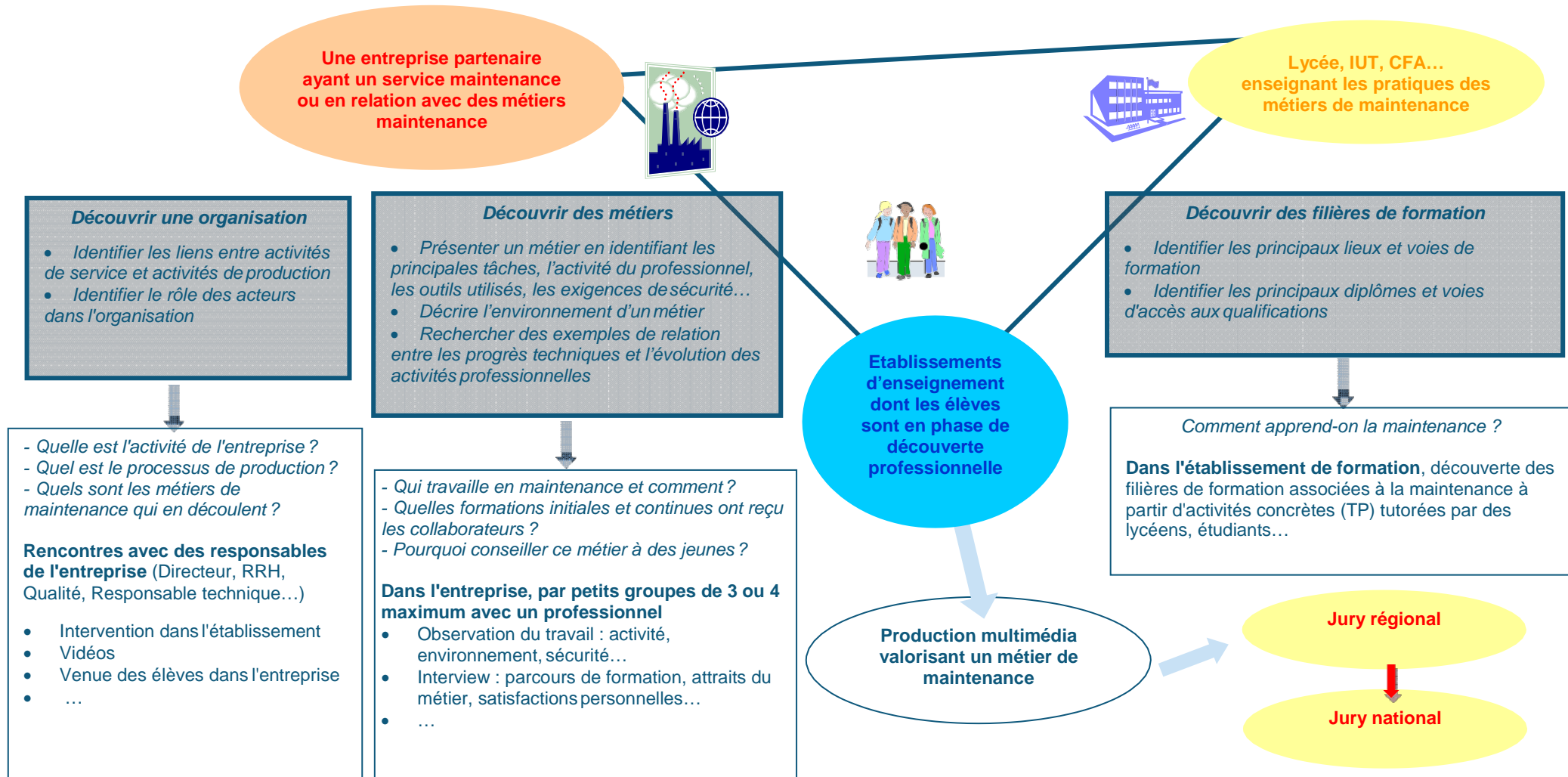
Article 22

Pour pouvoir participer au **Trophée Frontinus**, chaque élève, s'il est mineur, doit faire signer à ses parents une autorisation (Annexe 3) ou s'il est majeur donner son accord par écrit, afin que les images le concernant au sein de son équipe, qui pourraient être enregistrées pendant les phases de travail en cours d'année ou lors des phases d'évaluation des présentations, puissent être diffusées sans restriction et à titre gracieux. Les professeurs responsables de l'équipe collectent ces documents et les joignent au dossier transmis au jury pour l'évaluation.

¹ Consulter à ce sujet sur Educnet le guide juridique : <http://www.educnet.education.fr/juri/legamedia>

Annexe 1 : Scénario pédagogique de partenariat entre des établissements scolaires et une entreprise

Réaliser une production multimédia valorisant les attraits vers des Métiers et Formations en Maintenance



Annexe 2 : Cahier des charges de la production multimédia

Spécifications techniques

La **production multimédia** fournie **respectera strictement** les spécifications suivantes :

- support : fichier unique envoyé par serveur (wetransfer, dropbox, etc.) à kalfanek@unistra.fr
- format : .mp4 encodé **H.264 ou MPEG-4 AVC ou MPEG-4 Part 10**
- taille maximale : 1 Go
- durée maximale : 15 mn

Mentions obligatoires

- La présentation des différents acteurs (les équipes d'élèves, les équipes pédagogiques, l'entreprise partenaire).
- La présentation du projet.
- La page d'accueil doit contenir les **logos de l'Académie** correspondante (en haut à gauche) et celui **de l'Afim** (Association française des ingénieurs et responsables de maintenance).

La production multimédia est un outil de communication sur les métiers et formations en maintenance.

Cette production réalisée par l'équipe d'élèves en partenariat avec l'entreprise doit mettre en évidence :

- La **connaissance de l'entreprise**,
- La **connaissance des métiers** de maintenance,
- Les **filières de formation associées** aux métiers de maintenance.

Le jury délibérera sur la base de la grille de critères définie en [Annexe 5](#).

Annexe 3 : Autorisation de prise de vue et d'exploitation gratuite

Nous soussignés, Madame (nom, prénom)

.....

mère

représentante légale

Et

Monsieur (nom, prénom)

.....

père

représentant légal

Autorisons la prise de vue à titre gratuit et l'utilisation des photographies ou films réalisés de notre fille, notre fils (1)

Nom, prénom de l'élève :

.....

Elève de la classe de :

.....

Etablissement (nom et adresse) :

.....

Pour illustrer ses séquences pédagogiques dans le cadre suivant (1) :

- support multimédia,
- site web.

Nous attestons avoir pris connaissance du fait que nous disposons d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant notre fille, notre fils (article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Date

Date

Signature de la mère
ou de la représentante légale

Signature du père
ou du représentant légal

(1) rayer la ou les mention(s)

Annexe 4 : Formulaire d'inscription

à retourner avant le **31 janvier 2018** à :
Afim - 10 rue Louis Vicat 75015 Paris
Tél. 01 56 56 29 29 - Fax 01 56 56 08 53 - afim@afim.asso.fr

Académie :

Adresse :

Noms et coordonnées du représentant de l'Inspection académique : M. ou Me :

Fonction : Tél. : Mail : @

Nom de l'établissement d'enseignement dont les élèves sont en découverte professionnelle :

Adresse :

Nom et fonction du contact au sein de l'établissement : M. ou Me :

Fonction : Tél. : Mail : @

Nombre d'élèves de l'équipe impliquée dans le concours :

Nom de l'établissement d'enseignement aux pratiques des métiers de maintenance :

Adresse :

Nom et fonction du contact au sein de l'établissement : M. ou Me :

Fonction : Tél. : Mail : @

Nombre d'élèves de l'équipe impliquée dans le concours :

Nom de l'entreprise partenaire :

Adresse :

Nom et fonction du contact au sein de l'entreprise : M. ou Me :

Fonction : Tél. : Mail : @

Domaine d'activité :

Les responsables du projet reconnaissent avoir pris connaissance et accepter le règlement et les règles juridiques s'y appliquant.

Fait à :

Date :

Nom et signature du Chef
d'établissement dont les élèves sont en
phase de découverte professionnelle :

Nom et signature du Chef
d'établissement d'enseignement aux
pratiques des métiers de maintenance :

Nom et signature du Responsable ou
du représentant de l'Entreprise
partenaire :

Annexe 5 : Grilles d'évaluation

1 - Grille de chaque juré

| Juré | Région accueil AG | | | | Région A nominée | | | | Région B nominée | | | | Région C nominée | | | |
|---------------------------------|-------------------|---|---|----|------------------|---|---|----|------------------|---|---|----|------------------|---|---|----|
| | 😊😊 | 😊 | & | •• | 😊😊 | 😊 | & | •• | 😊😊 | 😊 | & | •• | 😊😊 | 😊 | & | •• |
| | 4 | 3 | 2 | 1 | 4 | 3 | 2 | 1 | 4 | 3 | 2 | 1 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| Donner envie de faire le métier | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Découverte des formations | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Place de la sécurité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Implication des élèves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Originalité du scénario | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité de la réalisation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Note | | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Grille récapitulative du Jury

| | Région accueil AG | Région A nominée | Région B nominée | Région C nominée |
|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Juré 1 | | | | |
| Juré 2 | | | | |
| Juré 3 | | | | |
| Juré 4 | | | | |
| Juré 5 | | | | |
| Juré 6 | | | | |
| Total | | | | |
| Classement | | | | |

Annexe 6 : Promesse d'affection des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement nominés par le jury régional du *Trophée Frontinus*

Afin d'encourager les établissements d'enseignement à participer au **Trophée Frontinus**, concours national organisé par l'Afim auprès de jeunes élèves, apprentis et étudiants pour la découverte des formations et la promotion des métiers de maintenance et de renforcer les liens avec les entreprises, (voir règlement sur le portail www.afim.asso.fr),

Le promettant (Entité assujettie à la taxe d'apprentissage) :

.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax : Courriel :@.....

Représenté par :

Fonction :

s'engage, dans le cadre des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage, à affecter un montant de :

1 000 € 3 000 € 10 000 €

2 000 € 5 000 € > 10 000 € (Montant à préciser :))

Montant promis en lettres :

à trois établissements de la Région nominés par le jury régional du **Trophée Frontinus**.

Au titre de sa promesse, **le promettant** est membre du jury régional qui nominera en l'établissement admis à disputer le **Trophée Frontinus** au niveau national, ainsi que les établissements classés 2^e et 3^e. **Le promettant** affectera alors nominativement le montant promis aux établissements d'enseignement nominés selon une clé de répartition établie par le jury régional en fonction du montant global des promesses recueillies dans la région par l'Afim.

Document à retourner **avant le 31 janvier 2018** à : Afim - 10 rue Louis Vicat
75015 Paris - Tél. 01 56 56 29 29 - Fax 01 56 56 08 53 - afim@afim.asso.fr,
dûment renseigné, signé et revêtu du cachet du promettant.

Fait à :

Le :

Cachet et Signature :